



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Septembre 2020

Jeudi 24 septembre 2020 à 19 heures 30,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 18 septembre 2020

Présents (28) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN (20h10)- André THIMJO –Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN- Jean-Yves DEMELUN- Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI- Claire METRAL- Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON- Liliane DUVAL- Taoufik DOUS- Renée TRACHEZ-GICQUEL- Bruno VALENTIN-

André PASTERIS-Jocelyne BERRUEX-Fabrice DUGERDIL-Marie-Charlotte AUBRY- Jacques SARTELET-Olivier DORE

Absents représentés (4) :

Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Véronique NAUMOVIC donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Christèle REBET

Absents : (1) Romain BONNET

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Christèle REBET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h49 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2020-1 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 30 juillet 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve le contenu à l'unanimité, sans observation.

CONSEIL MUNICIPAL

02 / DEL2020-124 : Désignation référent sécurité routière

Christèle REBET informe l'assemblée que, la Préfecture de la Haute-Savoie, par son courrier du 20/07/2020, a rappelé l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les missions communales afin de réduire l'accidentalité routière et demande à la commune de désigner un interlocuteur de proximité pour la diffusion des informations transmises par la Direction Départementale des territoires de la Haute-Savoie.

La candidature de Monsieur Jean FONTAINE est proposée.

La délibération est votée à l'unanimité.

03 / DEL2020-125 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire rappelle que par délibération (DEL2020-72) en date du 10/07/20, le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à cinq mais que, pour un meilleur fonctionnement, il convient de fixer ce nombre à sept.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04 / DEL2020-126 : Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire explique qu'après avoir fixé le nombre des membres issus du Conseil Municipal à sept au Conseil d'Administration du CCAS, l'assemblée municipale doit élire les dits membres parmi les 2 listes proposées

Le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte tout d'abord le vote à main levée proposé par Monsieur le Maire :
« Réussir pour Passy » obtient 26 voix soit 5 sièges au quotient et « Passy Passion » 6 voix, soit 1 siège au quotient.

Après calcul à la proportionnelle au plus fort reste pour le 7^{ème} et dernier siège, « Réussir pour Passy » obtient un siège supplémentaire.

La liste est ainsi constituée comme suit :

- HANDZHIEV Nadejda
- SICOLI Céline
- AMADEI Patrick
- ROGER Alain
- TRACHEZ-GICQUEL Renée
- Vanessa TOURNIER
- Marie-Charlotte AUBRY

05 /DEL2020-127 : Demande de subvention –Travaux d’une canalisation d’eau potable sur le chemin de l’Ile-Amélioration du rendement de réseau

Jean FONTAINE, informe l’assemblée que dans le cadre de son programme de travaux d’eau potable, et suite au dernier Schéma Directeur d’eau potable, la commune de Passy envisage la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d’eau potable sur le Chemin de l’Ile sur un linéaire de 480 mètres.

Ce projet consiste au renouvellement d’une canalisation en fonte grise par une conduite en fonte ductile DN 100 mm depuis la Rue de la Pérouse jusqu’à l’Avenue de St-Martin.

Ces travaux s’inscrivent dans une opération globale de réfection du chemin de l’Ile (mise en séparatif EU / EP, réfection de voirie).

La Commune de Passy sollicite l’aide de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son appel à projets REBOND Eau Biodiversité Climat 2020-2021 pour un montant global d’opération estimé à 842 774.00 € HT, maîtrise d’œuvre comprise.

Le montant des travaux dédiés au renouvellement de la canalisation d’eau potable est estimé à 188 015 € HT.

Cette délibération n’appelle pas de débat. Elle est adoptée à l’unanimité.

06 /DEL2020-128 : Demande de subvention –Travaux d’une canalisation d’eau potable sur la descente des Saint Antoine -Amélioration du rendement de réseau

Jean FONTAINE rappelle que dans le cadre de son programme de travaux d’eau potable, et suite au dernier schéma directeur d’eau potable, la commune de Passy a lancé des travaux de renouvellement du réseau de distribution d’eau potable de la Descente St Antoine.

Ces travaux sont programmés pour une exécution en Octobre 2020.

Ce projet consiste au renouvellement d’une conduite existante en fonte grise, laquelle connaît une fréquence de 4 à 5 ruptures annuelles par une canalisation en fonte DN 100 mm sur un linéaire de 460 mètres, depuis la Route de Servoz, jusqu’à son carrefour avec le Chemin de la Chapt.

La Commune de Passy sollicite l’aide de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son appel à projets REBOND Eau Biodiversité Climat 2020-2021 pour un montant global d’opération estimé à 215 809.44 € HT, maîtrise d’œuvre comprise.

Cette délibération n’appelle pas de débat. Elle est adoptée à l’unanimité.

07 /DEL2020-129 : Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement Exercice 2019

Jean FONTAINE explique que la délibération proposée soumet au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à la Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007 ; il est public et permet d'informer les usagers du service en intégrant les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la présentation, prend acte du rapport.

FINANCES

Le budget supplémentaire principal 2020 ainsi que les budgets supplémentaires annexes sont présentés à l'assemblée par Alain ROGER.

08 /DEL2020-130 : Budget supplémentaire 2020-Budget principal

Vote à l'unanimité

09 /DEL2020-131 : Budget supplémentaire 2020- Budget Eau

Vote à l'unanimité

10 /DEL2020-132 : Budget supplémentaire 2020- Budget Assainissement

Vote à l'unanimité

11 /DEL2020-133 : Budget supplémentaire 2020- Budget Plaine-Joux

Vote à l'unanimité

12 /DEL2020-134 : Budget supplémentaire 2020- Budget Base de loisirs

Vote à l'unanimité

13 /DEL2020-135 : Budget supplémentaire 2020- Budget Forêts

Vote à l'unanimité

Alain ROGER rappelle à l'assemblée que le budget supplémentaire permet d'intégrer le résultat de l'exercice précédent et faire quelques ajustements en fonction des dépenses de fonctionnement ou de personnel, ou un investissement urgent non budgété. Il ajoute que ce budget supplémentaire a été impacté par les dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19, ainsi que par le lancement des différentes études permettant la réalisation des projets de la majorité municipale. Il est indiqué que ce BS est exceptionnel de par son montant pour 2 raisons : la situation due au COVID ainsi que, alternance oblige, de nouvelles études et des travaux à mener rapidement.

André PASTERIS se dit interpellé par la somme conséquente de 370 000 euros correspondant aux études.

Alain ROGER répond qu'il s'agit d'études en attente depuis longtemps et qu'il n'y en a peut-être pas eu suffisamment ; l'on se rendra compte de ce qui a été réalisé au moment du compte administratif.

André PASTERIS dit alors que cela ne servira peut être à rien.

Jean FONTAINE intervient pour signaler qu'une commission aura lieu d'ici la fin du mois et qu'André PASTERIS pourra alors participer au débat technique ; ce qui n'est pas été réalisé sera alors inscrit en Restes à réaliser (RAR).

Marie-Charlotte AUBRY demande ce qu'est une « dépense d'équilibre ».

Alain ROGER répond qu'il s'agit d'une dépense qui n'a pas vocation à être réalisée mais qui permet d'équilibrer le budget ; tout budget doit effectivement être « équilibré en dépenses/recettes, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

14 /DEL2020-136 : Etat d'assiette des coupes de bois 2021 – budget des forêts

Alain ROGER fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2021 en indiquant que l'estimation transmise par l'ONF est de 30 €/m³ ; la prévision de recettes au BP 2021 pouvant ainsi s'élever à 41 460 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

15 /DEL2020-137 : Subvention exceptionnelle garderie périscolaire « Les petits alpins »

En date du 25 juin 2020, l'association de la garderie des petits alpins a effectué une demande de subvention exceptionnelle à la mairie, dans le cadre de sa réouverture post confinement et suite au protocole sanitaire contraignant qu'il a fallu mettre en place.

Alain ROGER donne le détail de ces frais supplémentaires de personnel :

- 28,10 € pour les 15 % d'indemnités de congés sanitaires.
- 208,80 € pour l'emploi d'une personne en remplacement d'une personne à risque (+ de 65 ans).
- 191,40 € d'indemnité de fin de CDD.
- 27,82 € x 4 (111,28 €) de mutuelle non supporté par les salariés à cause du chômage.
- 208,80 € de paiement des heures de désinfection à la reprise de la garde.

Soit un total de 748,38 € (arrondi à 750 €) de frais de personnel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 /DEL2020-138 : Taxe de séjour 2021

Alain ROGER rappelle que l'ensemble des hébergements touristiques de la commune est soumis au régime de la taxe de séjour au réel et aujourd'hui la commune perçoit environ 53 000 € par an (moyenne 2016-2019).

La loi de finance rectificative pour 2020 a modifié certaines dispositions de cette taxe en intégrant les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2330-30 et L.2333-41 du CGCT. Alain ROGER indique qu'il faut délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour une mise en œuvre de ces dispositions au 1^{er} janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'assujettir à la taxe de séjour les auberges collectives et adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

FONCIER

17 /DEL2020-139 : Signature d'une convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section G n°2579

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Il rappelle également que par sept délibérations en dates du 28 juin 2018, du 27 septembre 2018, du 28 février 2019, 28 mars 2019, du 23 mai 2019, du 25 juillet 2019 et du 26 septembre 2019, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales, et indique que le SYANE sollicite à nouveau la commune afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques sur quatre autres parcelles.

Monsieur le Maire précise enfin que la conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE, la commune de Passy restant pleinement propriétaire du foncier et que la convention d'usage sera conclue à titre gratuit.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

18 /DEL2020-140 : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée D-3500, située avenue de Marlioz, dans le cadre d'un remplacement de coffret électrique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes afin de réaliser des travaux empruntant une propriété communale.

Monsieur le maire indique que la parcelle concernée par la demande correspond à l'emprise du trottoir de l'avenue de Marlioz et que les travaux envisagés concernent le remplacement du coffret électrique pour le raccordement du lotissement IMOTIS, avenue de Marlioz.

Au titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € (QUINZE EUROS).

Fabrice DUGERDIL prend la parole et dit que si une régularisation de tous les terrains était effectuée au fur et à mesure, le conseil municipal n'aurait pas besoin de voter toutes ces délibérations de servitude.

Ce à quoi Belgin CETIN répond qu'il est nécessaire de voter ces délibérations, la commune souhaitant conserver la maîtrise du foncier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19 /DEL2020-141 : Désaffectation et déclassement de la parcelle I-3529 en vue de la cession du terrain de la salle Jean Pernet, situé 708 avenue des Grandes Platières

Monsieur le maire explique que la Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°1558 et n°3529 correspondant à l'emprise de l'ancien hangar d'aviation (salle Jean Pernet) et à son parking. Le hangar, ayant été transformé en salle des fêtes, est fermé au public et n'est plus utilisé.

Le site, d'une superficie totale de 8208 m², est accessible depuis l'allée de l'aviation.

L'ensemble du foncier appartient à la Commune mais les deux parcelles ont des régimes juridiques différents. En effet, la parcelle communale cadastrée I n°1558 correspond à l'emprise du hangar et appartient au domaine privé de la commune.

Par contre, la parcelle communale cadastrée I n°3529 est en majeure partie aménagée en parking. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et appartient, conformément au Code Général de la Propriété des personnes Publiques, au domaine public communal.

En vue de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif et considérant la sous-utilisation du parking, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que la procédure de sortie du régime de la domanialité publique se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris, en l'espèce après enquête publique. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer également sur cette première étape de la procédure à savoir la désaffectation du parking de la salle Jean Pernet, laquelle doit se concrétiser par :

- La prise d'un arrêté municipal interdisant la libre circulation des piétons et véhicules sur le terrain de la salle Jean Pernet,
- Et par la pose de barrière condamnant l'accès au parking.

Fabrice DUGERDIL demande ce qu'il est prévu de faire dans le cadre du projet de nouveau bâtiment annoncé par la clinique Parassy sur ce terrain, concernant la sortie prévue sur l'allée de l'aviation et engendrant donc de la circulation devant la caserne des pompiers, pouvant gêner les manœuvres de secours. Il demande également ce qu'il adviendra des véhicules stationnés jusqu'alors sur le parking de la salle, une barrière devant être mise en place le temps du déclassement ?

Monsieur le Maire répond que cette délibération concerne uniquement la désaffectation et le déclassement, aucun plan d'accès n'étant proposé à ce jour. Il ajoute que si besoin en est, toutes les précautions seront évidemment prises.

Marie-Charlotte AUBRY intervient et dit que cette délibération semble pourtant bien être liée au projet d'installation de la clinique Parassy sur ce tènement.

Monsieur le Maire répond que la commune doit obligatoirement procéder de cette façon quelle que soit l'opération retenue sur ce tènement.

Alain ROGER précise que la désaffectation aurait dû être logiquement lancée par les élus ayant signé le permis de construire.

André PASTERIS dit alors que la majorité actuelle a tendance à rejeter systématiquement la faute sur les équipes précédentes et ajoute qu'il aurait sans doute été préférable d'attendre un peu.

Monsieur le Maire répond que la majorité actuelle ne fait pas l'éloge de la lenteur, que cet engagement a effectivement été pris par l'équipe précédente et que le groupe ORPEA fait désormais pression sur la commune pour activer le projet. Il ajoute que l'ARS a été contacté afin de tenter de prolonger le délai d'autorisation de travaux du groupe ORPEA, et qu'un autre terrain leur a été proposé.

Il précise également que le classement de la charpente du hangar implique obligatoirement un démontage, un entreposage puis un suivi d'entretien et termine en disant que l'essentiel est toujours d'aller de l'avant.

Jacques SARTELET souhaite prendre la parole. Il demande aux élus de bien réfléchir à ce projet de clinique, cet emplacement étant inapproprié, car au centre des principaux bourgs et aux abords du lycée, du collège et des écoles. Il demande ce que l'on souhaite laisser à nos jeunes : une clinique plutôt qu'une médiathèque ?

Monsieur le Maire explique qu'il partage l'avis de Monsieur SARTELET concernant l'importance de la culture mais rappelle que le terrain se trouve dans une zone à vocation artisanale ou commerciale. Il dit ensuite que l'on peut s'interroger sur l'intérêt commercial de cet emplacement, aucun projet n'ayant été présenté malgré une fermeture du site de longue date.

André PASTERIS dit alors que si les 80 emplois du Parassy sont maintenus sur la commune, il faudra alors logiquement en attribuer tout le mérite à la municipalité précédente.

Monsieur le Maire répond que d'une part, il ne s'agit pas de 80 emplois, et que d'autre part, un autre terrain a été proposé dans la zone des mouilles ; les élus espérant ainsi que le groupe ORPEA changera d'avis.

André PASTERIS demande à son tour qu'une profonde réflexion soit engagée concernant la proposition.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera débattu en commission.

Ces commentaires étant enregistrés, la délibération est votée à la Majorité :

Vote :

pour : 26

abstentions : /

contres : 6 (A.PASTERIS-J.BERRUEx-O.DORe-MC.AUBRY-J.SARTELET-F.DUGERDIL)

20 /DEL2020-142 : Avis de la Commune de Passy sur le projet de la route forestière Le Châtelard – Col de Voza via le Col de la Forclaz, au regard de l'étude d'impact environnemental (au titre des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement), de la demande de travaux en site classé et de la demande de dérogation relative à la protection des espèces

Christèle REBET rappelle qu'en 2013, les communes des Houches, Saint-Gervais-les-Bains et Passy ont entrepris la réalisation d'un schéma de desserte multifonctionnel sur le massif qu'elles partagent en rive gauche de l'Arve, à savoir un projet de route sylvo-pastorale reliant le Châtelard au Col de Voza en passant par le Col de la Forclaz ; l'objectif poursuivi étant la création d'un accès grumier au sommet du massif.

Elle explique que l'accès limité aux engins de débardage entraîne des coûts d'exploitation important au détriment de la mise en valeur optimale de la ressource forestière, la solution proposée représentant l'opportunité la moins contraignante et la plus avantageuse économiquement pour desservir le massif.

Les zones nouvellement desservies pourront ainsi être exploitées par des techniques de débardage par tracteur et câble, des parcelles privées devront également en bénéficier.

Christèle REBET dit enfin qu'en tant que Commune d'implantation du projet, la DREAL sollicite l'avis de la Commune suite au dépôt par la CCVCMB d'une étude d'impact environnemental (au titre des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement), d'une demande de travaux en site classé et d'une demande de dérogation relative à la protection des espèces pour la "création - transformation de la route forestière le Châtelard - col de Voza.

Fabrice DUGERDIL demande comment sera géré l'accès pour les propriétaires terriens qui souhaitent exploiter leur bois ? Y aura t-il une barrière ?

Christèle REBET explique qu'une étude est en cours pour déterminer le moyen qui sera donné aux propriétaires d'accéder à leurs parcelles (clé, code, etc.).

Monsieur le Maire ajoute que cette route est importante pour le débardage, qu'il est tout de même dommage que 70% des bois consommés en Haute-Savoie proviennent de pays nordiques et qu'il est important de jouer sur le renouvellement des forêts. Il ajoute qu'il n'y a plus de coupes à blanc et que le cahier des charges environnemental est conséquent ; enfin le sol sous les sapins s'appauvrit ; il n'y aura pas d'exploitation en période de nidification mais sécurisation ainsi que compensation.

Christèle REBET intervient à nouveau et précise que l'attention a été attirée sur la borne romaine du col de la Forclaz et qu'une demande de bilan carbone a été faite concernant les rotations de 50 grumiers/an. Cette route permettra aussi de lutter contre les incendies (amenés à se déclarer plus fréquemment) et contre les scolytes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

21 /DEL2020-143 : Création d'un emploi d'agent technique polyvalent

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée qu'afin de favoriser le reclassement au sein de la collectivité, il est envisagé de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet chargé principalement d'effectuer des travaux de maintenance dans les écoles.

Le conseil municipal approuve cette création d'emploi à l'unanimité.

22 /DEL2020-144 : Création d'un emploi d'infirmier(ère) - Suppression d'un poste d'agent social

Jean-Yves DEMELUN explique que la réorganisation qui fait suite à la création de la nouvelle structure « Les Cabris » offre l'opportunité de professionnaliser les métiers de la petite enfance et que cet agent sera en premier lieu affecté sur le multi-accueil Passy P'tits pour venir consolider l'équipe de Direction.

Le conseil municipal approuve cette création d'emploi à l'unanimité.

23 /DEL2020-145 : Modification de l'emploi de responsable bâtiments

Jean-Yves DEMELUN précise que jusqu'à ce jour l'emploi de responsable de bâtiment n'était ouvert qu'aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et uniquement aux grades des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Le prochain départ sur ce poste offre la possibilité à des agents occupant actuellement d'autres fonctions, de se voir offrir une progression de carrière par la mutation interne.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

24 /DEL2020-146 : Modification de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Jean-Yves DEMELUN précise que jusqu'à ce jour l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles sur le site de Marlioz était ouvert uniquement aux cadres d'emplois des ATSEM et que, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées sur ce cadre d'emplois, il convient donc d'ouvrir ce poste plus largement à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Cette délibération est votée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

25 /DEL2020-147 : Demande de subvention-Création d'un parking relais multi modal-DSIL 2020

Alain ROGER rappelle que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère). Elle a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées et des cheminements piétons, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

Des voies vertes ont été créées avenue de la Plaine et de l'Aérodrome afin de remplir cet objectif mais aussi de revitaliser les centre- bourgs. Dans le cadre du projet global d'aménagement de ces infrastructures, la création d'un parking multimodal avenue de l'Aérodrome permettra de poursuivre la favorisation des cheminements doux.

Alain ROGER indique que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 271 900,00€ HT. La commune de Passy sollicite une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2020 de 135 950,00€ soit 50% du coût de l'opération.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est votée à l'unanimité.

26 /DEL2020-148 : Demande de subvention- Appel à projets 2020 du SYANE -Rénovation énergétique des logements communaux de l'abbaye

Alain ROGER explique que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2019, la commune de Passy souhaite s'engager dans la rénovation de ce bâtiment pour lequel elle sollicite une subvention auprès du SYANE sur l'appel à projets 2020.

L'estimation des travaux est de 243 938,85 € HT, auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre 63 000,00 € HT (incluant les autres frais tels que contrôleur technique, CSPS, AMO...), soit un coût total estimatif de l'opération de 306 938,85 € HT minimum.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est votée à l'unanimité.

Questions orales

André PASTERIS pour le groupe Passy Passion

* Stade de foot

PassyPassion demande des explications au sujet du stade de foot synthétique : nous avons en effet remarqué qu'il était souvent occupé en dehors des plages d'entraînement des associations communales. Est-il ouvert au public ou à d'autres associations de communes voisines ? Dans ce cas, existe-t-il des partenariats ?

Conscients d'une gestion délicate des terrains de foot, de plus en cette période compliquée, nous constatons un laxisme au niveau de la sécurité avec des vélos et des scooters sur le stade, les portails ouverts en quasi permanence (trop de clefs distribuées ?) : des mesures sont à prendre très rapidement et les tags racistes sur les bancs de touche sont à effacer de toute urgence.

Clément VALENTIN répond que le club est au courant mais que les dégradations sont peu nombreuses. Il précise que d'autres associations peuvent utiliser le stade, une convention de mise à disposition gratuite étant alors mise en place, tarifée pour les associations extérieures.

Jacques SARTELET signale avoir compté 11 ouvertures et insiste sur le fait qu'il n'est pas normal que des vélos et scooters circulent librement sur le stade.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra effectivement vérifier.

Jean FONTAINE ajoute qu'une remise en état sera effectuée, ainsi qu'un rappel des règles : un effort d'utilisation correcte doit être fait par tous. Il ajoute qu'une vérification du nombre de portes d'accès ouvertes sera réalisée pour mieux contrôler les flux.

* Jeux Olympiques 2024

Où en est-on du dossier IMPACT 2024 ?

Clément VALENTIN explique qu'il s'agit d'un appel à projets ayant pour date limite le 15/10 dont le but est de mobiliser le sport sous toutes ses formes, destiné essentiellement aux associations, celles-ci pouvant ensuite être soutenues uniquement par les communes labellisées « Terre de jeux », ce qui n'est pas le cas pour Passy .

Un renvoi de l'information à toutes les associations du territoire a été fait par la mairie tout en sachant qu cette information a dû leur être transmise par leur tutelle.

Il est à noter qu'il y a seulement 1.5 Millions d'euros par an disponibles pour tout le territoire.

2 – Sécurité

* Des Zones de rencontre ne devraient-elles pas être envisagées et prévues (circulation à 20 km/h) pour les Rues suivantes :

- Rue des Outards

- Rester dans la continuité de la piste cyclable qui arrive de la rue de la Freille.
- Présence de jeunes couples dans le quartier.
- Centre de Ski Indoor 4810 et Office National des Forêts (impasse du Four) installées générant une circulation supplémentaire.
- Meilleur partage de la route entre ses différents usagers (voitures, cyclistes et piétons) et donc plus de sécurité.

- Avenue de la Grange Vallet :

- Continuité avec la rue des Tacounets qui bénéficie actuellement de ce statut. Cette avenue est empruntée par des élèves se rendant au collège de Varens et, en devenant zone de rencontre, elle pourrait aussi servir de lieu de promenade pour les enfants de l'IME et leurs éducateurs.
- Bas-côtés monopolisés par le stationnement de riverains et des parapentistes alors même que la signalisation les réserve aux cyclistes.

Jean FONTAINE explique que l'appellation exacte est zone de « partage ». Il rappelle que cette problématique a été soulevée par les élus d'opposition de l'ancien mandat : le parcours cyclable le long de l'Ugine étant quelque peu « fantaisiste », le panneau indiquant plusieurs informations à la fois ainsi que les panneaux invitant à slalomer pour les vélos, inadaptés.

Il indique qu'un aménagement afin de sécuriser cette voie est à l'étude et sera proposé en 2021.

Monsieur le Maire salue une partie du travail de l'ancienne équipe concernant la mobilité douce ; l'axe menant au Fayet fonctionnant très bien. Il ajoute toutefois que la majorité actuelle a souhaité stopper la piste traversant les criques proposée au Département par l'ancienne majorité et qu'un nouveau tracé sera présenté prochainement en commission. Il ajoute enfin que des études doivent être réalisées pour mesurer les flux.

3 – Entretien

*** Des secteurs et lieux de notre Commune ne sont-ils pas abandonnés ???**

- Montfort : Chemin de la Forclaz

Ce chemin est dégradé sur la partie finale, et la fosse en partie haute a été nettoyée pour la dernière fois en 1995 !

Ce sont les riverains qui s'occupent régulièrement des renvois d'eau.

Un entretien régulier une fois par an serait ainsi souhaitable sur toute la section

Le secteur Montfort Pontet mérite autant d'attention que Plaine-Joux.

- Cimetière de Chedde :

Actuellement en total abandon !

Une remise en état URGENTE des allées est indispensable pour la sécurité des visiteurs, et un entretien suivi doit être mis en place pour ce site en pleine désuétude.

- Chemin des écoliers l'abbaye :

La reprise en main de ce chemin dit « des lycéens », pour sa partie supérieure située sur la Commune de PASSY. (Celui qui part de la gare routière et Sncf après la passerelle traversant le Bonnant,) ne serait-elle pas à envisager ?

Nous avons remarqué que celui-ci est laissé en désuétude depuis quelques années. Or, avec l'aménagement de l'avenue de la Plaine en cheminement piétonnier et en piste cyclable, il pourrait devenir un véritable atout.

Rappelons que celui-ci est emprunté une bonne partie de l'année par des lycéens pour rejoindre le lycée du Mont-Blanc.

A nos yeux, pour une plus grande sécurité de toutes et de tous ainsi que pour l'image de la commune, il serait bon d'envisager son entretien.

Jean FONTAINE exprime son accord sur le fond.

Concernant les cimetières, il signale qu'une commission s'est rendue sur place pour évaluer la situation. Des actions seront mises en place rapidement.

En ce qui concerne le cheminement de l'Abbaye vers la gare, une concertation doit être engagée avec la commune de Saint Gervais.

Enfin, concernant les sentiers, Jean FONTAINE explique que le service a besoin d'être étoffé.

Monsieur le Maire confirme que ce service est en sous-effectif par rapport au réseau, mais que la majorité municipale ayant la volonté de rouvrir certains sentiers inutilisés, les moyens RH de ce service seront renforcés.

Jacques SARTELET insiste sur la dangerosité du chemin emprunté par les lycéens et demande que l'on vérifie.

4 – Travaux Neufs / Voiries

- ZAE des Egraz / Accès à la déchetterie :

Vous n'êtes pas sans savoir que la couche de finitions d'enrobés de l'accès à la Zone des Egraz et de la déchetterie n'est pas terminée (Si ce n'est la partie coté Champs des Cimes / CDC / Carrosserie Nicoud), les véhicules se rendant à la déchetterie perdent leurs chargement en passant sur les bouches d'égouts, sans parler des poids lourds qui desservent la zone un vrais gym cana !!!!

Ne serait-il pas judicieux d'utiliser le marché à bon de commande créditeurs pour cette réfection au lieu de l'utiliser pour la réfection en URGENCE du boulodrome ceci sans projet concret et de plus sans appel d'offre pour faire jouer la concurrence (Travaux annoncée par la Majorité début Octobre) ???

Jean FONTAINE rappelle que le marché à bons de commande est bien un appel d'offres destiné à résoudre les problèmes urgents.

Il rappelle que la demande de subvention DSIL avait pour contrainte de réaliser les travaux d'ici la fin du mois d'octobre.

Il ajoute, concernant la ZAE, qu'une voirie a justement été programmée, les études à ce sujet ayant été lancées.

André PASTERIS reprend la parole pour signaler que cette route est ouverte à toute la population, de nombreux administrés se rendant à la déchetterie et déplore le fait que l'on démarre les travaux du parking du boulodrome plutôt que de terminer l'enrobé de cette voirie.

- Circulation Poids Lourds Accès et retour de la ZAE des Egraz et de l'incinérateur SET MONT BLANC.

Des travaux ont lieux pendant deux périodes annuelles sur la route des Egraz (Réfection des encorbellements et de la chaussée voie descendante) ceci pendant encore quelques années.

Comment se fait-il que le retour de cette zone ne soit pas possible par l'accès à la partie basse de la descente des Egraz (celle-ci n'étant pas concernée par les travaux), via la montée PORZIO.

La centrale EDF quant à elle a le droit de l'emprunter.

Chedde et la rue des Prés Moulins sont asphyxiées de camions.....

Jean FONTAINE fait remarquer que cette route est coupée, l'accès concernant les travaux du chantier géré par l'ATMB.

André PASTERIS dit alors que la centrale EDF utilise pourtant cet accès.

Jean FONTAINE répond alors que la question doit être posée à l'ATMB.

5 – La Passerelle

Lors du conseil municipal du 30/07/2020 un résumé et une explication savante nous a été présenté par Monsieur Le Maire et Monsieur Jean FONTAINE.

La réouverture ayant été autorisé récemment, Qu'en est-il ???

Un boulon cassé ou un boulon dévissé ????

Des boulons revissés et collés pour permettre la réouverture ???

Le Groupe PassyPassion et les administrés demandent des explications.

Monsieur le Maire explique que suite au contrôle du bureau d'études indépendant, des pièces ont été changées, réalisées dans un autre matériau, et collées pour plus de solidité.

Il précise que le problème venait d'un défaut de conception et suite au changement des pièces pouvant être défectueuses, la passerelle a été rouverte courant semaine 38.

Décisions du Maire

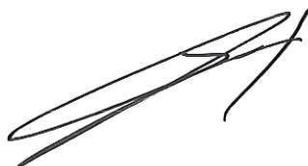
Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

98/20	Occupation du domaine communal pour l'exploitation d'un mini centre équestre à Plaine-Joux Autorisation donnée à Monsieur Philippe COUTTERAND Pour une durée de 3 saisons d'été à compter de 2020, du 1 ^{er} juillet au 31 août Montant location annuelle : 300€
99/20	Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un équipement ludo sportif « accro-branches » à Plaine-Joux Autorisation donnée à la société ACCRO CIMES Loyer annuel de 650,00€ HT+ redevance variable par année équivalant à 3% du chiffre d'affaires HT réalisé
100/20	Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire A Mme REVOL-TISSOT Sandrine Loyer mensuel : 38,42€ pour l'année 2020
101/20	Création d'une régie d'avance à la micro-crèche « les cabris »
102/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 1 : Maçonnerie Marché conclu avec la société ABBE Joseph au FAYET Pour un montant de 4 917,38€
106/20	Tarifs communaux ajout des tarifs pour les caravanes
107/20	Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Mme F.TERRASSE C/ Commune de Passy-Approbation du Plan local d'urbanisme Cabinet Conseil affaires publiques à Grenoble
108/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 5 : Plomberie/ventilation Marché conclu avec la société ADT SARL à Magland Pour un montant de 14 187,00€ HT
109/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 4 : Electricité Pour un marché conclu avec la société BEE SARL Pour un montant de 3 279,80€ HT
110/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 2 : Menuiserie couverture Marché conclu avec la société L'atelier du bois à Savigneux Pour un montant de 5 432,00€ HT
111/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 3 : Doublage cloisons isolation Marché conclu avec la société Plâtrerie Peinture au Fayet Pour un montant de 5 976,00€ HT
112/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut LOT 7 : Carrelages faïence Marché conclu avec la société ETC carrelage à SEEZ Pour un montant de 13 933,00€ HT
113/20	Achat d'un bus scolaire neuf ou occasion Marché conclu avec l'entreprise FAST CONCEPT CAR à Le poiré sur Vie Pour un montant de 105 800 ,00€ HT

114/20	Travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales su le chemin des Glies Marché conclu avec la société CONDOLO TP à Passy Pour un montant de 70 074,20€ HT
115/20	Requalification de l'avenue de la plaine LOT 3A : Travaux de réfection de voirie et création d'une voie verte Avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise COLAS à Bonneville Pour un montant de 59 671,34€ HT Portant le nouveau montant du marché à 674 698,34€ HT
116/20	Mise en place d'un système de visiophonie sur les groupes scolaires de la commune de Passy Avenant 2 au marché conclu avec l'entreprise ELTIS SARL à Annecy Pour un montant de -542,76€ HT Portant le nouveau montant à 64 255,54€ HT
117/20	Fourniture et installation du mobilier de la crèche « les cabris » LOT 2 : Mobilier sieste Avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise DAILLOT INTERNATIONAL à Ban de Laveline Pour un montant de 171,60€ HT Portant le nouveau marché à 2 835,48€ HT
118/20	Fixation des tarifs des prestation fournies à la station de Passy Plaine-Joux (tarifs « public ») saison d'hiver 2020/2021
119/20	Aménagement et mise en accessibilité touristique du Lac Vert LOT 1 : Terrassement, VRD et construction bois Avenant 1 au marché conclu avec le groupement PUGNAT TP/CHAMP DES CIMES à Passy Pour un montant de 6 199,40€ HT Portant le nouveau marché à 209 980,50€ HT
120/20	Fixation des tarifs des prestation fournies à la station de Passy Plaine-Joux (tarifs « préférentiels ») saison d'hiver 2020/2021
121/20	Avenant 1- Révision du loyer de la gendarmerie Fixé à 54 572,25€ Pour la période du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023
122/20	Désignation d'un avocat pour conseiller la commune Affaire « Bien sans Maitre »/Paul Félix Curral Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES à Grenoble

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h37 .

La secrétaire de séance,
Christèle REBET



Le Maire,
Raphaël CASTERA,



